

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 352

31 – HAUTE-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

Ventes et cessions

444 155 899 RCS Toulouse.

D.D.S..

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 52600.00 EUR.

Adresse : 11, rue Federico Garcia Lorca, Zone Industrielle Fondéyre, 31200 Toulouse.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE FUSION. 1.La société absorbante, D.D.S, SAS au capital de 52.600 euros, dont le siège social est sis 11 rue Federico Garcia Lorca – Zone Industrielle Fondéyre, 31200 TOULOUSE (444 155 899 RCS TOULOUSE), et 2.la société absorbée, MERMET SOCIETE NOUVELLE, SARL au capital de 80.000 euros, dont le siège social est sis 11 rue Federico Garcia Lorca – Zone Industrielle Fondéyre, 31200 TOULOUSE (801 249 343 RCS TOULOUSE). 1. Evaluation de l'actif et du passif de la société absorbée dont la transmission à la société absorbante est prévue : Montant de l'actif : 599.682 euros. Montant du passif : 519.558 euros. 2. Augmentation de capital : la société absorbante détenant l'ensemble des parts sociales de la société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunéré par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange.3. Montant du boni de fusion : 124 euros. 4. Dépôt du traité de fusion : le traité de fusion établi le 29 juin 2018, a été déposé le 04 juillet 2018, au nom des deux sociétés au greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis..